

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

Présents : BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / DIETRICH Annick // MERKLING Monique / PRIM Josette / RIEHL Julien parti après le 6^{ème} point / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal / WASERMAN Sylvain arrivé avant le 4^{ème} point

Absent avec procuration : FREYSZ Philippe

Absents excusés : ARBOGAST Guy / RABET Isabelle

Absent non excusé : ERTZ Jacques

1 e point Approbation du compte rendu du dernier conseil du 27 Novembre 2017 à l'unanimité.

En introduction, Monsieur le Maire réitère ces meilleurs vœux pour la nouvelle année.

2 e point Approbation Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest

Monsieur le Maire EXPOSE au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'État... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte d'adhérer à cette formule de contrat cadre Ouest a 8 voix pour et 2 abstentions.

3 e point Contrats aidés nouveau dispositif ou création poste temps partiel

Un nouveau dispositif le PEC, le **Parcours emploi compétences** remplace dorénavant les contrats aidés **CUI-CAE**, Le PEC est instauré et réservé au secteur non marchand, associations et collectivités locales. Les employeurs ont des obligations précises et contrôlées. Ils seront sélectionnés selon leur capacité à être un bon employeur. Ils "devront mettre en œuvre tout ce qui permet aux personnes de s'insérer durablement, à savoir un triptyque : emploi, formation et accompagnement personnalisé « L'entreprise doit être apprenante ».

La Commune depuis plus de 10 ans a bénéficié des différents dispositifs de contrats aidés et peut proposer un bilan satisfaisant ; une embauche, une aide à un futur retraité de clore ses droits ; des jeunes qui ont à la fin de leurs contrats réussi leur poursuite dans le monde du travail (seuls deux ou trois semi échecs sont à comptabiliser sur 12 embauches).

Actuellement, deux personnes sont encore en poste

1. *1 Contrat CUI-CAE senior 20H sur 1 an renouvelable 3 fois : prochaine date 05 MARS 2ème année (personne appréciée ayant besoin de ces deux années de trimestres pour clore ses droits à retraite).*
2. *1 Contrat CUI-CAE 20H 1 an renouvelable 3 fois : prochaine date 08 MAI 3ème et dernière année (personne avec un apport précieux par ses connaissances et par son investissement).*

Le Maire obtiendra des indications plus précises de Pôle Emploi mi-février sur la possibilité de ces renouvellements. En attendant, si cela se révèle infaisable ; il faudra songer à créer un poste contractuel public par délibération lors d'un prochain conseil municipal, et embaucher une personne pour les espaces extérieurs en particulier, en CDD à mi-temps ou 20H (sachant qu'un tel poste aurait un cout un peu plus élevé que 3 contrats 20H en CAE CUI qui sont actuellement bien subventionnés ce qui ne serait plus le cas pour des PEC)

4 e point Suppression du budget CCAS, intégration aides et secours aux administrés dans le budget communal ?

L'Adjointe au Maire, Monique Merklings explique :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles et de la loi NOTRE, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune doit :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière (peut-être dans l'avenir en ce qui concerne Quatzenheim ?)

Sur proposition de M. BARDON Pierre, Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de dissoudre le CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2018 – la commune exercera directement les compétences sociales et leur suivi dans son budget principal 2018 ;

ACTE la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du BP de la commune ;

PRÉVOIT le vote des derniers Compte administratif et Compte de Gestion « actifs » de

2017 par le Conseil Municipal ainsi que la signature, par le Maire, du Compte de Gestion de dissolution 2017 ;

DÉCIDE la création d'une commission consultative communale « AIDE SOCIALE »

Constituée des membres du CCAS, à savoir : Le maire Christian LIBERT, Isabelle RABET, Monique MERKLING, Josette PRIM, Yves BAILLEUX, Huguette HAMM, Pascale BUISSON, Jean-Marie NIEFERGOLD et Georgette MERKLING.

PRÉCISE que les missions dévolues à ladite commission « AIDE SOCIALE » seront les mêmes que celles exercées les années passées

**5 e point Convention modifiée SAFER
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE et D'INFORMATION
FONCIÈRE AVEC LA SAFER SUITE A LA FUSION QUI A FORMÉ LA « SAFER GRAND EST »**

Le Maire informe que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) d'Alsace se nomme SAFER GRAND EST et que son conseil d'administration a changé et que son champ d'actions s'est élargi maintenant à la nouvelle grande région GRAND EST et que donc la SAFER propose de reconclure une nouvelle convention ayant pour objet de fournir une prestation d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la commune.

Cette convention offre outre des missions en faveur de l'agriculture de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles un observatoire des espaces naturels et agricoles permettant à la commune d'être informée de tous les projets de mutations foncières sur son territoire. A la demande de la collectivité, la SAFER peut également exercer son droit de préemption sous réserve que le bien soit compatible avec son assiette d'intervention et les objectifs qu'elle doit poursuivre.

Par ailleurs, la SAFER assiste et conseille la commune sur l'ensemble des questions en lien avec sa mission et de réaliser toute analyse du marché foncier et toutes études que la commune pourrait solliciter dans le cadre des objectifs de la convention.

Elle met également à disposition un nouvel outil accessible par internet (portail VIGIFONCIER), qui permet de consulter à tout moment les notifications de ventes, appels à candidatures pour les biens mis en vente, les avis de préemption et décisions de rétrocession concernant des biens situés en zone naturelle ou agricole.

Le coût du Module Veille foncière est 150 HT/an et le Module Observatoire du Foncier est de 150 HT/ an ; soit un abonnement de 300 HT. /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de remplacer la précédente convention avec la SAFER d'Alsace avec cette nouvelle convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la commune. Qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Et ACCEPTE la souscription aux deux modules (voir ci-dessus).

CHARGE le Maire de signer la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

6 e point Réparations agrès aire de jeux

Le contrôle sécurité annuelle par une société agréée a relevé de nombreuses prescriptions, le Maire a donc décidé de fermer l'aire de jeux durant la période hivernale et faire démonter ses jeux ; le Maire propose un devis plus intéressant par rapport à l'achat d'un nouveau jeu ou aux devis de pièces neuves par des entreprises spécialisés (minimum 2600 euros pour un seul jeu)

Ce devis est composé de pièces adéquates et conformes que l'équipe technique communale aura prochainement en charge de monter à l'identique. Le coût de cette opération ne devrait pas dépasser 1000 € et des heures de main d'œuvre.

7 e point DETR projet éligible

:

SUBVENTION D.E.T.R 2018.

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la préfecture du Bas-Rhin datée du 9 novembre 2017 des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2018, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Les demandes de subventions au titre de la DETR doivent être déposées auprès de la sous-préfecture de Sarverne au plus tard le 15 février 2018.

Après études du tableau des opérations éligibles qui ne regroupent pas tous les travaux ou achats possibles sur une commune et vu que le principal des investissements prioritaires a été enclenché en 2017 avec le marché voiries Piste cyclable et rue des seigneurs ;

- En 2018, le Conseil Municipal ne prévoit pas de projet susceptible d'être présenté.

8 e point Divers.

- **Point PLUi /** Actuellement à la communauté de communes, la commission intercommunale PLUI avec les bureaux d'études s'attaque au travail sur le contenu du règlement différents suivant les zones (zone village zone artisanale zone à urbaniser etc...) Ils en sont à leur 3^{ème} réunion.

Le maire a soumis les ébauches de réflexions ;

Il en ressort que d'ores et déjà la zone de futur probable lotissement aurait comme contraintes environ une quarantaine de logements pour les un peu plus de 2 hectares de prévus. Ce qui représenterait un flux d'environ 80 véhicules

L'idée de permettre l'accès à la salle de fêtes et d'en demander l'aménagement par le futur lotisseur reste d'actualité mais plus dans l'optique de permettre aux usagers de rentrer en sortir du village par la rue de l'école étroite et la rue des seigneurs qui sera nouvellement rénovée

Il faudrait songer à une autre possibilité un rond-point ou un feu tricolore à la sortie de la rue de la vallée ? Il faudrait aussi proposer au lotisseur une bande verte interne au futur lotissement le long des maisons de la rue principale.

Actuellement, alors que ni la délimitation exacte de cette zone ni la date de fixation de son ouverture en zone à construire n'est fixée (cette dernière ne pourrait intervenir que dans plusieurs années), des promoteurs font du démarchage auprès des propriétaires pour acheter leurs terrains. Le Maire ne veut pas interférer : « ce sont des affaires privées ».

L'important pour le Conseil ce soir ; c'est de conserver les deux idées principales qui ont émergées lors des différentes discussions ces dernières années sur le projet de nouveau plan d'urbanisme.


: une bande verte autour du village en particulier tout le côté ouest

Et la préservation du bâti alsacien de la sauvegarde du patrimoine.

*l'Asma a fait un superbe travail et a répertorié les immeubles à préserver qui devraient se voir rénover à l'identique tout en donnant tout de même la possibilité d'y créer des logements

Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil

- Point Jardins partagés : Josette Prim, Adjointe au Maire présente :

 « L'Association des jardins partagés de Quatzenheim », rue du moulin va se former prochainement son but sera de créer et de gérer, sur un terrain mis à disposition par la commune de Quatzenheim, un espace commun de jardinage mais aussi de convivialité, de partage et de respect mutuel. Il sera géré et animé par les adhérents (une douzaine actuellement) qui le cultiveront en mettant en pratique une gestion écologique du site. Les parcelles seront individuelles et/ou collectives et formées de carrés potagers en bois surélevés. Ouvert sur le village, le jardin partagé favorisera les rencontres entre les générations et entre les cultures. Il sera accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Terrain d'expérimentation écologique et démocratique, il participera au maintien de la biodiversité et à la diffusion des connaissances par l'échange de savoirs et de savoir-faire. La première réunion des futurs membres (sur liste d'inscription) pour statuer sur les prix d'adhésions, les matériaux et matériels à financer, etc... aura lieu 6 Février 2018. »

- Formations élus Engees, Ipag ou Atip. Les conseillers ont bien reçu le programme des formations dans le cadre du DIF ils formuleront leurs choix.

- Choix esthétique ce soir, de la couleur des lampadaires et des pavés trottoirs pour la rue des seigneurs.

- Les entreprises respectent le planning ; les travaux du marché 012017 s'achèveront rue des seigneurs et route de furdenheim comme prévu mi-juin !

- Par contre les travaux SDEA rue principale ont été reportés à début juillet et le bitumage de la traverse par le département courant deuxième semestre

- Lors d'un conseil d'Ecole extraordinaire, il a été décidé de revenir à la semaine de 4 jours et d'arrêter l'organisation par le Sivom et les communes des TAP ou NAP en ½ journée hebdo.

- Année de la citoyenneté au niveau du territoire Que compte organiser la commune en plus de ce qu'elle propose déjà en démarches ou animations dites citoyennes ?

- Le sentier sinueux qui monte au Storische Eck est impraticable à cause de ronces : quelles seraient les solutions ?